Retour sur l'analyse des budgets 2027

L'examen des budgets 2027 touche à sa fin. L'équipe du SAGEP vous propose dans cet article un bilan synthétique comprenant quelques données statistiques ainsi qu'un rappel des remarques et recommandations principales issues de notre analyse.

Données statistiques

Au 7 octobre 2026, 464 budgets ont été remis et analysés dont 144 sans remarque. Au vu du nouveau mode de calcul du D40, cette proportion s'explique aisément. Nous attirons également votre attention sur le fait qu'à cette même date, un peu moins de 10 % des budgets n'ont pas encore été analysés parce qu'ils n'ont pas été transmis.

Si vous n'avez pas encore transmis votre budget 2027 et que vous ne vous êtes pas manifesté(e) auprès de l'Évêché, il est indispensable de régulariser la situation dans les plus brefs délais. Pour rappel, une Fabrique d'église qui ne satisfait pas à ses obligations légales s'expose à la déchéance. Concrètement, cela signifie que la commune n'aura plus l'obligation de vous verser le secours communal (article R17).

Principales remarques issues de la tutelle

Nos principales remarques sur les budgets approuvés avec remarques sont les suivantes :

Suivi dans le logiciel Religiosoft

Pour les Fabriques ayant adhéré au logiciel Religiosoft, il est essentiel d'y encoder le suivi du budget afin de donner accès aux rapports nécessaires et de permettre l'encodage du suivi par les autorités de tutelle. Sur les 418 Fabriques d'église concernées, près de 114 n'avaient pas encore encodé leur suivi.

Nous rappelons qu'il est strictement interdit de modifier vos chiffres dans Religiosoft après la tenue du Conseil de Fabrique, y compris pour y intégrer les corrections demandées par la tutelle. Ces corrections sont encodées directement par l'ORA et la tutelle communale via leurs profils respectifs.

Pensez-y au moment d'imprimer vos rapports de compte, de budget ou de modification budgétaire. Un suivi à jour facilite grandement le travail des organes de tutelle.

D40

Nouveauté de cette année, la redevance versée à l'Évêché de Tournai (transcrite au D40) est désormais révisée en fonction des revenus propres de chaque Fabrique d'église. Pour le budget 2027, le calcul s'appuie sur les chiffres du compte 2024. La formule prend en compte les recettes ordinaires, diminuées du supplément communal (R17) et du précompte professionnel retenu à la source (R18a et R18b). Ce montant est ensuite comparé à une grille de tarification : la tranche de revenus dans laquelle se situe votre Fabrique détermine le montant facturé pour 2027. Nous vous renvoyons vers l'article d'*Église de Tournai* de juillet-août 2026 pour de plus amples informations.

D52 à D63

Toute dépense extraordinaire doit être financée par une recette extraordinaire. En effet, il n'est pas correct d'équilibrer une dépense extraordinaire par le R17. Dès lors, là où ce n'était pas le cas, nous avons systématiquement demandé à la commune de corriger le budget et d'inscrire la recette adéquate en R25, ce qui diminuait *de facto* le R17 de la même somme. Une exception toutefois à cette règle : les articles D60-Frais de procédure et D62a-Dépenses relatives à un exercice antérieur doivent, eux, être équilibrés par le R17.

Articles R20 et D52

Pour les utilisateurs du logiciel Fabrisoft ou d'un tableau Excel, nous rappelons l'importance de vérifier attentivement le calcul de l'article R20 et du D52. Le logiciel présente parfois un budget sans ces articles, ou au contraire un budget affichant à la fois un R20 et un D52. N'oubliez pas de tenir compte des éventuelles corrections au compte dans le calcul de ces postes.

Indexation automatique de 2 %

Certains trésoriers procèdent, par facilité, à une augmentation globale et automatique de 2 % sur l'ensemble des dépenses. Attention : veillez à ne pas augmenter les postes qui restent fixes d'une année à l'autre, sauf communication contraire explicite (ex. SABAM, Reprobel, indemnités des enfants de chœur, redevance à l'Évêché de Tournai, etc.).

Pour rappel, un budget ne peut pas être présenté avec un résultat négatif. Par contre, il présente parfois un boni.

Encore un grand merci à l'ensemble des trésoriers et des fabriciens qui assument cette tâche pas toujours facile de la gestion financière des Fabriques d'église.

Pauline Duret
Conseillère en gestion des Fabriques d'église

Novembre : prendre contact avec vos agriculteurs !

Pauline Duret
Conseillère en gestion des Fabriques d'église

Le mois de novembre rime souvent avec récolte des fermages auprès des agriculteurs qui exploitent vos parcelles agricoles.

En effet, ceux-ci sont à payer avant la fin de l'année pour l'année écoulée. Il est dès lors temps de leur envoyer le traditionnel courrier d'invitation à payer.

Bonne nouvelle pour les trésoriers, le SAGEP a un modèle de courrier d'invitation à payer. Celui-ci est disponible dans les documents du SAGEP, onglet « Fermages ».

Vous trouverez ci-dessous, pour rappel, le tableau reprenant les coefficients de fermage à appliquer pour cette année 2026, tels que communiqués dans *Église de Tournai* du mois de février 2026.

Régions agricoles	Terres agricoles		Bâtiments agricoles	
	2025	*2026*	*2025*	*2026*
Ardenne	3,68	3,86 ↑	7,90	8,3 ↑
Campine	3,51	3,68 ↑	7,78	8,16 ↑
Condroz	4,18	4,37 ↑	8,16	8,53 ↑
Fagne	3,57	3,75 ↑	8,47	8,89 ↑
Famenne	3,45	3,62 ↑	7,93	8,33 ↑
Région limoneuse	4,06	4,26 ↑	7,92	8,31 ↑
Région sablo-limoneuse	3,82	3,99 ↑	7,69	8,03 ↑



Formations SAGEP 2027 : bloquez déjà les dates !

20/01/2027 – de 19h30 à 21h30

Soirée fabricienne à Mons (UCL Mons, Chaussée de Binche 151, 7000 Mons)

27/01/2027 – de 18h à 20h

Soirée fabricienne à Tournai (Séminaire de Tournai, rue des Jésuites 28, 7500 Tournai)

30/01/2027 – de 10h à 12h

Matinée fabricienne à Charleroi (HELHa Campus Montignies-sur-Sambre, Auditoire A205, 136 rue des Comparçonniers (anciennement Trieu Kaisin), 6061 Montignies-sur-Sambre)

>>> *Pour toute proposition de sujet à aborder :* **sagep@evechetournai.be** <<<

Simplification des démarches administratives

Anthony Robert
Conseiller en gestion des Fabriques d'église

La plateforme numérique **JustAct**, accessible via Just-on-web (Just on web | Portail numérique du SPF Justice), permet aux entreprises et aux associations d'accomplir en ligne de nombreuses formalités liées à leur fonctionnement et à leur évolution.

Lancée en 2023, la plateforme JustAct permettait déjà de constituer certaines sociétés entièrement en ligne, sur la base d'un acte sous seing privé.

Pour les ASBL, depuis juin 2026, de nouvelles possibilités sont offertes par cette plateforme. Les utilisateurs peuvent en effet désormais y effectuer des modifications statutaires, telles qu'un changement de dénomination ou d'objet social ; de même que des modifications non statutaires, comme le transfert du siège, le renouvellement des mandats ou la mise à jour des coordonnées.

Ces démarches peuvent être accomplies par les responsables eux-mêmes ou confiées, sur la base d'un mandat et au moyen d'un accès sécurisé, à un représentant tel qu'un comptable, un guichet d'entreprises ou encore un cabinet d'avocats.

Par le biais de JustAct, la Justice entend également renforcer le contrôle contre la fraude. La plateforme intègre en effet des techniques de vérification automatique des mandats et des éventuelles interdictions de gérer via l'application JustBan. Les personnes frappées d'une telle interdiction ne pourront plus exercer de nouvelles fonctions de gestion, ni constituer une personne morale sur la plateforme. Les entreprises et associations recevront, en outre, des notifications automatiques via eBox, les informant des constitutions, modifications, cessations et nominations d'administrateurs les concernant.

À terme, le SPF Justice ambitionne de voir 80 % des actes modificatifs déposés électroniquement. Pour le service public, cette simplification des procédures promet un traitement plus rapide des dossiers, tandis qu'elle représente, pour les entrepreneurs et les ASBL, un gain de temps, une réduction des délais administratifs et des démarches simplifiées.

Avec JustAct, la Justice belge poursuit ainsi son évolution vers un guichet numérique plus accessible et plus efficace, au service des entreprises, des associations et de l'ensemble de la société.